

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Aménagement de la rue des prêtres - Commune de Guidel

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Guidel, 11 place de Polignac, 56520 Guidel, représentée par son Maire Monsieur Jo Daniel, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune de Guidel »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Guidel a approuvé le programme de travaux de l'aménagement de la rue des Prêtres.

Préalablement à ces travaux, le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'extension du réseau des eaux pluviales, seront réalisés par Lorient Agglomération.

Néanmoins, les travaux d'aménagement projetés par la commune nécessiteront la création et le raccordement de nouveaux avaloirs au réseau des eaux pluviales pour la collecte des eaux de voirie. Afin d'optimiser le projet et d'assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable que ces travaux ponctuels relatifs aux eaux pluviales soit réalisés simultanément aux travaux de voirie, dans un seul et même marché.

Les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution d'un marché de travaux qui a pour objet l'aménagement de la rue des Prêtres. La Commune de Guidel a la charge des travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics. Lorient Agglomération a la charge de la création d'avaloirs (hors grilles) d'eaux pluviales et leur raccordement au réseau des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres,
- Fixe les modalités de passation de la procédure adaptée et d'attribution des marchés.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché ne sera pas alloti

Le marché comporte une seule tranche.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par membre du groupement à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Guidel assume la charge de la coordination du groupement. La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Guidel prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité).

Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement à hauteur de ses propres besoins.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière du marché qu'il a conclu.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Assurer l'exécution du marché qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, visa et règlement des factures, réception des travaux, règlement des litiges y compris pendant la durée de parfait achèvement),
- Régler les dépenses correspondantes.

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Composition

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune de Guidel.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation : dans ce cas, la convention de groupement sera caduque.

.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Guidel. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la Commune de Guidel,

le Maire,

Joël Daniel